

ACCUEIL A L'INTERNAT

FOURNITURE DE LINGERIE

En début d'année scolaire, il est remis à chaque élève interne, par la lingère de l'établissement :

- 1 couette qui devra obligatoirement être recouverte par une housse fournie par l'élève,
- 1 traversin et une enveloppe de protection, qui devra également être recouverte par une autre enveloppe fournie par l'élève.

Les internes sont tenus :

1) de prendre en charge cette literie pour la durée de l'année scolaire en apposant leur signature sur la fiche prévue à cet effet

2) le jour du départ de l'internat, de rendre cette literie à la lingère qui remettra une décharge aux élèves. Chaque pièce de linge est numérotée, ce qui permet un contrôle effectif.

Tout élève pour lequel existera un litige et qui ne pourra présenter le document remis par la lingère attestant que sa literie a été rendue, sera tenu de rembourser le montant du matériel manquant.

3) de fournir obligatoirement en plus :

- une alèse
- un drap-housse 80 X 190
- des pantoufles
- une housse de couette 140 X 200 cm
- une enveloppe de traversin
- du linge et nécessaire de toilette

4) d'assurer le lavage des housses et draps au minimum selon le calendrier fixé par le lycée.

PAIEMENT DE LA PENSION

Les familles reçoivent chaque trimestre une facture (début novembre, début février et début mai) correspondant au montant de l'internat qu'elles peuvent régler par prélèvement mensuel, virement, chèque ou espèces à la caisse du lycée. L'ensemble des informations est détaillé dans la fiche intendance du dossier d'inscription.

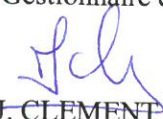
NB : Tout trimestre commencé est dû en intégralité. Les familles qui souhaitent des **informations supplémentaires** peuvent s'adresser au service comptabilité, bureau n°9, poste téléphonique n°334 ou par courriel int0250010a@ac-besancon.fr.

L'administration de l'établissement n'est pas responsable de l'argent ou des objets de valeur qui peuvent se trouver entre les mains des élèves. Ceux-ci ont la possibilité de déposer leur argent ou objet précieux au secrétariat du proviseur.

Les internes doivent se munir de trois cadenas, de préférence à clés, afin de sécuriser leur armoire, leur vestiaire et leur bureau ; ils s'engagent à ne pas déplacer les meubles.

Besançon, le 19 juin 2017,

La Gestionnaire comptable,



M.J. CLEMENT